

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
 Le 26 octobre 2024 Le 4 novembre 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :
 Le 8 novembre 2024

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, HOCHET,
 LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DUTHILLEUL, FAUDOT,
 LEBOURGEOIS, LE MASSON, LESUEUR, MORTREUX,
 SAINT-MARTIN, SIMON.

Présents : 20

Votants : 27

Absents :

Madame	DORÉ	(excusée pouvoir à J.M LESUEUR)
Madame	FERY	(excusée pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	MAJDOUBI	(excusée pouvoir à J.LEBOURGEOIS)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	MORAND	(excusé pouvoir à L.COLLET)
Monsieur	RICHET	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)

Maud VIDEAU est désignée secrétaire de séance

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - AGENTS RECENSEURS.

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Accusé de réception en préfecture
 014-211401013-20241104-20240609-DE
 Date de télétransmission : 12/11/2024
 Date de réception préfecture : 12/11/2024

.../...

.../...

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ✚ **VALIDE** la création de **neuf emplois** de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir, **neuf emplois d'agents recenseurs, à temps non complet**, pour la période allant du 16 janvier au 15 février.
- ✚ **DÉCIDE** de la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Indemnité de base identique pour chaque agent : **100 €**
 - Rémunération par feuille de logement : **1,50 €**
 - Rémunération par bulletin individuel : **0,80 €**
 - Rémunération pour la formation : **100 €**
 - **60 euros** seront attribués à l'agent recenseur à qui seront confiées les habitations excentrées.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le **8 novembre 2024**
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, **8 novembre 2024**

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20241104-20240609-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024